



GUIDE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE



Pour une politique de la jeunesse

Pierre Bourdieu eut l'occasion d'écrire que « *la jeunesse n'existe pas* ». Il entendait en cela que cette notion masque de profondes différences entre « jeunes ». À rebours de cet argument, et avec tout notre respect pour un tel sociologue, on peut considérer que **si les jeunes sont soumis à toutes les fractures qui parcourent notre société, il est aussi indéniable qu'ils vivent une étape particulière de leur vie.**

Tous les jeunes sont interrogés par la définition de leur identité, et sont appelés à vivre **la difficile période de transition entre le temps de l'apprentissage et celui de l'autonomie.** Et les insuffisances de notre cohésion sociale ont tendance à concentrer leurs effets sur les « derniers entrants ».

On aurait cependant tort de jeter sur cette génération un regard compassionnel. Notre jeunesse nous réveille, nous bouscule. Elle est à la source d'un intense bouillonnement culturel, qui parvient à **renouveler profondément les formes de la culture.**

Notre jeunesse n'a rien de commun avec la caricature d'un consommateur effréné. Lorsqu'on sollicite le Conseil Général, pour organiser des actions de soutien scolaire, je peux constater que ce sont souvent des jeunes qui sont en première ligne. Je vois aussi, dans nos *Unités Territoriales d'Action Médico Sociale*, **ces nombreux jeunes qui nous rejoignent, afin de rebâtir une société solidaire.**

Cette jeunesse demande avant tout qu'on lui laisse prendre les responsabilités, ce qui suppose parfois un soutien en termes de moyens, auxquels son énergie donnera une grande portée.

Aussi est-il légitime pour une collectivité comme le Conseil Général de la Haute-Garonne, grâce au rapport que j'ai le plaisir de préfacer, de dégager parmi ses actions **la cohérence d'une « politique de la jeunesse »** : une politique fondée sur l'éducation, la prévention, et plus largement ancrée dans la vie communale et l'action associative.

Le Conseil Général veut être l'acteur d'une démocratie éclairée. C'est pourquoi il a pour méthode de délibérer sur **des politiques générales, dont les valeurs, les objectifs et les moyens, sont clairement définis.** Ces rapports sont le cadre explicite qui permet aux services départementaux d'agir au quotidien, et à nos partenaires de comprendre nos choix pour travailler ensemble.

Si comme le disait Pline le Jeune, « *l'audace croît à l'expérience* », notre société a besoin, comme l'a montré toute son histoire, de la force de la jeunesse.

Pierre IZARD
Président du Conseil Général de la Haute-Garonne



Guide de la politique départementale de la jeunesse

En éditant ce guide, le Conseil général de la Haute-Garonne a souhaité vous faire part des priorités qui régissent sa politique en faveur de la jeunesse et ses rapports avec les différents partenaires institutionnels et associatifs agissant dans ce domaine.

Dans ce document, seront abordés de façon successive les trois points suivants :

- une présentation des éléments statistiques relatifs à la situation de la jeunesse dans le département
- un rappel des actions menées par le conseil général en direction de la jeunesse
- les propositions pour une politique départementale de la jeunesse



La jeunesse en Haute-Garonne : éléments statistiques

Cette présentation statistique a pour but de mieux appréhender, par la suite, les problématiques propres à cette tranche d'âge.

Seront ainsi abordés successivement :

- la répartition de la population par tranche d'âge et par catégorie,
- les publics accompagnés par le service social départemental.

A Répartition de la population par tranche d'âge et par catégorie

1 LA PART DES JEUNES DANS LA POPULATION DU DÉPARTEMENT

En Haute-Garonne, la progression démographique est **plus forte** qu'au niveau national :

	Haute-Garonne	Midi-Pyrénées	France Métropolitaine
1990	925 116	2 431 081	56 577 000
1999	1 044 208	2 550 275	58 496 613
2003	1 102 919	2 701 000	59 634 980

Source : site de l'observatoire économique (INSEE)

En revanche, la part des moins de 20 ans dans la population totale est **plus faible** qu'au plan national :

	Haute-Garonne	Midi-Pyrénées	France
1990	25,6%	24,04%	27,8%
1999	24,3%	22,9%	25,7%
2003	24,3% soit 268 009	22,7% soit 613 127	25,3% soit 15 087 649

Source : TEMP 2005

Les autres départements de la région Midi-Pyrénées, contrairement à la Haute-Garonne, connaissent une accentuation du vieillissement lié au départ des jeunes à l'âge des études supérieures.

L'INSEE prévoit une forte augmentation de la population jeune 10-16 ans (cœur de cible de ce rapport) en Haute-Garonne dans les prochaines années :

10-16 ans	2006	2010	2020	2030
Hommes	48 453	50 481	56 171	60 193
Femmes	46 294	48 177	53 552	57 331
Total	94 747	98 658	109 723	117 524

Source : INSEE

2 LES JEUNES ET LE SYSTÈME DE FORMATION :

Sur le territoire de l'Académie de Toulouse, un habitant sur quatre relève de l'Education Nationale.

L'effectif des collégiens a connu en 10 ans une augmentation de 14 % :

Année	1995	2000	2005
Nbr. de collégiens	47 859	51 649	54 702

Source : Direction de L'Éducation et Équipements Scolaire (DEES)

→ Il convient de souligner le fait qu'au sein de ces effectifs de collégiens, les élèves faisant partie des ZEP sont issus pour les **2/3 de catégories socio-professionnelles défavorisées**.

→ Il y a une forte proportion d'élèves de nationalité étrangère et deux fois plus d'élèves en retard en 6^e.

→ Il faut noter que 4 élèves sur 10 accèdent aux lycées d'enseignement général et technologique (LGT) et 4 sur 10 sont dirigés vers les lycées professionnels (L. P).

→ **Plus généralement, le taux d'échec scolaire reste important sur les zones d'éducation prioritaires, même si de nouveaux territoires semblent être concernés, notamment dans le rural et le rurbain.**

3 LES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 25 ANS :

Les statistiques issues des deux Missions Locales (Toulouse, Haute-Garonne) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) dressent le même bilan concernant les 16-25 ans. **En effet, le nombre de jeunes accueillis sans ou avec un faible niveau de qualification ou d'étude est en augmentation constante.**

Plus de 50% des jeunes bénéficiant d'une aide du FAJ ont un niveau de qualification ou d'étude inférieur au niveau V bis.

	2003	2004	2005
Mission Locale de Toulouse	5 519	6 759	7 433
Mission Locale de la Haute-Garonne	5 245	5 616	6 558

Source Missions Locales/nombre total de jeunes suivis

B Les jeunes accueillis ou suivis par le service social départemental :

Les jeunes 10-16 ans sollicitent fortement le service social départemental :

Jeunes suivis par les Unités Territoriales d'Action Médico Sociale						
Tranche d'âge	10-16 ans		17-19 ans		10-19 ans	
Sexe	H	F	H	F	H	F
Nombre	43 147	40 954	20 843	20 838	63 990	61 792
Total	67%		33%			
Nombre total de jeunes de 10-19 ans suivis : 125 782						

Source DSD : Les pourcentages exprimés sont tous calculés par rapport à la totalité de la population de référence (10-19 ans)

Jeunes suivis par les Équipes et Clubs de Prévention						
Tranche d'âge	10-16 ans		17-19 ans		10-19 ans	
Sexe	H	F	H	F	H	F
Nombre	9 785	9 352	5 326	5 102	15 111	14 454
Total	65%		35%			
Nombre total de jeunes de 10-19 ans suivis : 29 565						

Source : DSD

Le profil des publics (10-20 ans) accueillis et suivis par les Unités Territoriales et Clubs de Prévention tend à démontrer que la tranche des 10-16 ans sollicite fortement le Conseil Général dans le cadre de ses compétences. D'autres éléments statistiques braquent le projecteur sur cette classe d'âge en mettant en avant les difficultés inhérentes à l'échec scolaire, les problématiques liées à l'errance, à la santé (comportements à risques et conduites addictives), à l'insécurité routière ou encore les actes de délinquance.

Les actions du Conseil Général en direction de la jeunesse

Un certain nombre de mesures et de dispositifs ont été mis en place, depuis de nombreuses années, par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour venir en aide à ces publics. Les plus importants vous sont présentés en annexe I sous forme de tableaux synthétiques.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne, soucieux du devenir de la jeunesse du Département, a développé une politique engagée en faveur de ce public qui se structure notamment autour de ses compétences obligatoires - telles que définies dans le code de l'action sociale et des familles et confirmées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

- **LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE** : Développement d'actions visant à prévenir, dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (articles L.121-2 et L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- **LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J)** : Attribution, aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, apport de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (article L.263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

C'est bien autour de ces deux dispositifs que s'articule l'intervention du Département dans le domaine de la Jeunesse.

Cependant afin de prévenir toute rupture dans le parcours des jeunes de 10 à 16 ans, le Conseil Général a soutenu de façon volontariste des initiatives en direction de ce public en développant notamment, aux côtés des outils de droit commun, de nombreux dispositifs de nature éducative.

En effet, la notion de Jeunesse reste un concept qui rassemble de nombreux publics aux attentes et aux problématiques différentes.

Cette question se pose notamment **pour les 10-16 ans** parce qu'il existe des différences dues notamment à l'origine géographique, aux références et aux codes appris, à la structure familiale, Ces différentes variables viennent se cumuler et sont en interaction constante.

Chaque situation devient unique et nécessite in fine une prise en charge diversifiée, ce qui encourage et explique nos modalités d'intervention.

Si cette tranche d'âge reste une inconnue par ses attitudes et la précocité de ses comportements déviants, il ne faut pas se laisser aller à la simplification, la globalisation ou encore se limiter aux discours sécuritaires ambiants.

En effet, si insécurité il y a, celle-ci répond avant tout d'une insécurité sociale, économique, cumulée au passage difficile de l'adolescence vers la société des adultes.

Aussi et encore plus aujourd'hui, c'est dans le soutien aux initiatives porteuses d'égalité, de justice sociale et de solidarité que le Conseil Général de la Haute-Garonne souhaite renforcer sa politique Jeunesse.

Ces valeurs qui sont les nôtres, et que nous partageons avec des partenaires tels que les mouvements d'éducation populaire, constituent le fer de lance de nos interventions en direction de la jeunesse.

L'action de prévention, d'insertion et d'éducation populaire du Conseil Général de la Haute-Garonne s'inscrit dans ce souci de soutenir chaque jeune dans le passage de ces différentes étapes. Elle se structure autour :

→ **de grands principes** : l'accès au droit commun, l'équité et la solidarité territoriales, la réduction des inégalités, la promotion et l'exercice de la citoyenneté , le développement de l'autonomie.

→ **d'objectifs** : la continuité éducative, la pérennisation des actions, la complémentarité de l'offre éducative, la mise en réseau des acteurs publics et associatifs, la mise en synergie des moyens.

→ **d'axes stratégiques** : un public cible : les Collégiens, un recentrage des dispositifs autour des Unités Territoriales, une lisibilité de l'intervention du Département dans le partenariat avec l'Etat, les communes et les EPCI.



Propositions pour une politique départementale de la jeunesse

Les moyens alloués par le Conseil Général, en direction des publics jeunes, représentent une importante enveloppe annuelle d'un montant de **8 050 733 €** (gérée par la DPVJH). Dans le cadre de cette enveloppe, il est fondamental de clarifier les priorités et de redéfinir les objectifs de la politique départementale de la jeunesse.

1 PRINCIPES :

Si le département est, donc, devenu un partenaire incontournable dans le domaine de la jeunesse, son intervention ne peut se réaliser qu'en complémentarité des acteurs institutionnels en charge de ces publics, telles que les communes, les EPCI et l'Etat.

En effet les dispositifs de prévention, d'éducation populaire et d'insertion du Conseil Général doivent s'inscrire dans une mise en cohérence de l'action publique qui seule peut garantir la continuité éducative.

→ L'accès au droit commun doit rester la règle.

Seule la construction de passerelles permettent un égal accès et l'égalité dans l'accès au droit commun doit animer et constituer l'exception...

→ La pérennisation des actions entreprises est le second principe à respecter dans toute politique publique.

Les événements d'octobre et de novembre 2005 témoignent de l'impact d'une fragilisation et des désengagements financiers de l'Etat sur une jeunesse déjà en proie à de nombreuses difficultés.

Seule une action inscrite dans le temps permet une meilleure appréhen-

sion de la jeunesse (à travers ses réussites et ses difficultés) et donc une réelle prise en charge.

Ces différents constats posent **d'une part, le principe de la définition d'un projet éducatif local** sans lequel ni l'efficacité, ni la cohérence de l'action publique ne peuvent s'observer.

Définir les besoins, les contextualiser en identifiant les problématiques, clarifier les compétences et le partenariat local, fixer les objectifs à atteindre et leur mode d'évaluation constituent le préalable à toute contractualisation.

D'autre part, l'appropriation des interventions dans le domaine de la Jeunesse par les Unités Territoriales reste l'un des objectifs prioritaires.

Au-delà d'une meilleure adéquation et coordination entre les missions « sociales » du Conseil Général et son intervention au titre de la jeunesse, cette articulation avec les UTAMS permet d'être au plus près des besoins des publics concernés et de répondre à une demande identifiée à travers un accompagnement global des familles les plus en difficulté.

Aussi, l'expérimentation menée depuis deux ans sur les territoires des Unités Territoriales du Mirail, de La Faourette et de Bagatelle dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité – rapprochement des travailleurs sociaux avec les opérateurs associatifs – sera élargie à l'ensemble des dispositifs jeunesse et du territoire départemental sous la forme de protocole de partenariat et d'intervention.

2 PROPOSITIONS :

C'est dans cet esprit que le Conseil Général propose aujourd'hui un cadre régissant sa politique départementale en faveur de la jeunesse et ses rapports avec ses différents partenaires institutionnels et associatifs agissant dans ce domaine. Etant bien entendu que la proposition qui est faite aujourd'hui constitue l'amorce de cette démarche qui s'étalera sur une année et qui se structure autour des points suivants :

→ **Une mise à plat des mesures et dispositifs principaux d'accompagnement des publics de 10 à 16 ans et de 16 à 25 ans** (Annexe I), cet état des lieux servira de base de travail à une plus grande appropriation et articulation et une meilleure coordination locale des dispositifs et mesures existants en lien avec les Unités Territoriales ;

→ **Un cahier des charges destiné aux partenaires institutionnels et associatifs** (Annexe II) clarifiant nos modalités d'intervention en direction des publics 10-16 ans et 16-25 ans ;

→ **Une convention d'objectifs type** définissant les modalités de partenariat avec le secteur associatif et plus particulièrement avec les fédérations d'éducation populaire

→ **Une convention type** régissant notre partenariat dans le cadre de la prévention spécialisée **avec l'Inspection Académique et les Collèges** de la Haute-Garonne (Annexe II)

→ **Un nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes** suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004 qui propose notamment :

- une nouvelle organisation autour d'un comité de pilotage et d'un comité élargi,
- une revalorisation des aides avec une proposition d'alignement sur les autres minimas sociaux tels que le RMI,
- la création d'une régie d'avances pour répondre à l'urgence de certaines situations,
- la mise en œuvre, sous forme expérimentale, de mesures d'accompagnement.



A Mesures visant la socialisation

1 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S)

Dispositifs

CLAS

Objectifs

Favoriser un égal accès et l'égalité dans l'accès à la réussite scolaire

Public visé

Collégiens – Âge : 10 – 16 ans – Nombre : 3000

Modalité/partenariat

Modalités : Soutien financier et technique avec pré-instruction au sein du CDAS puis passage en CP. **Partenariat** : Instruction commune avec les services de l'Etat (DRDJS, IA, DDASS, préfecture) et institutions (CAF, FASILD) sous la présidence du sous-préfet. **Saisine** : dossier spécifique CLAS adressé au Président du CG.

Budget 2005/2006

420 175 €

Périodicité

Période péri, post et extra scolaire

Territoire

Tout le département, même si une attention particulière est donnée aux territoires CVAT et ZEP

Types de porteurs

Associations/Fédérations d'éducation populaire/Mairies/EPCI

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuel (cahier des charges commun à tous les partenaires)

Textes officiels et de référence

Circulaires de 1998 et 2000 (CEL) – Charte nationale de mai 2001 – Circulaire interministérielle du 30 mai 2005 – Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale – Délibération cadre de la Commission Permanente du 08/08/2001 du Conseil Général

2 DISPOSITIF VILLE – VIE – VACANCES (v.v.v)

Dispositif

V.V.V

Objectifs

Faciliter et développer l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs dans le cadre d'une prise en charge éducative durant les temps de vacances

Public visé

Âge : 11 – 18 ans – Nombre : 10 800 jeunes

Modalité/partenariat

Modalités : Soutien financier et technique avec pré-instruction au sein d'une cellule technique puis passage en CP. **Partenariat** : Instruction commune avec les services de l'Etat (DRDJS, PJJ, DDASS) et institution (CAF) sous la présidence du sous-préfet. **Saisine** : dossier spécifique (copie du dossier Poliville adressé au Président du Conseil Général)

Budget 2005/2006

Actions classiques : 76 000 € – Chantiers : 30 200 € – Total : 106 200 €

Etat + CAF : environ 180 000 €

Périodicité

Vacances scolaires

Territoire

Quartiers défavorisés et communes du CVAT mais ouverture du dispositif aux jeunes les plus en difficulté sur tout le département

Types de porteurs

Associations – Fédérations d'éducation populaire – Mairies/Services jeunesse

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuel (cahier des charges commun à tous les partenaires)

Textes officiels et de référence

Note d'orientation nationale – Circulaire ministérielle du 23 janvier 2004 Cahier des charges départemental

3 DISPOSITIF TEMPS LIBRE PRÉVENTION JEUNESSE (TLPJ)**Dispositifs**

TLPJ

Objectifs

Prévention et lutte contre le désœuvrement des jeunes

Public visé

Âge : 8 – 18 ans – Nombre : environ 8 000 jeunes

Modalité/partenariat**Modalités** : Cellule interne composée de la DPVJH, DSD (Responsables et Adjoints et CT) qui réalise une pré-instruction puis passage en CP.**Partenariat** : Lien privilégié avec les UTAMS, les opérateurs associatifs et communaux.**Saisine** : dossier spécifique du Conseil Général rempli par les opérateurs et validé par les UTAMS**Budget 2005/2006**

221 000 €

Périodicité

Mercredi, Week-end et vacances scolaires (hors été)

Territoire

Secteur rural et rurbain et territoires expérimentaux hors CVAT (sauf dérogation)

Types de porteurs

Associations – Fédérations d'éducation populaire – Mairies/Services jeunesse

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste (cahier des charges propre au Conseil Général)

Textes officiels et de référence

Note technique interne d'information et d'orientation propre au Conseil Général

B Dispositifs visant l'éducation populaire**1 FONDS DE COOPÉRATION POUR LA JEUNESSE ET L'ÉDUCATION POPULAIRE (FONJEP)****Dispositifs**

FONJEP

Objectifs

Soutenir le fonctionnement et l'animation du réseau d'Éducation Populaire de la Haute-Garonne

Public visé

Enfants, adolescents, jeunes majeurs

Modalité/partenariat

Participation du Conseil Général dans le financement, avec les services de l'Etat, de 5 postes FONJEP

Budget 2005

183 045 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département

Types de porteurs

Structures bénéficiaires : CEMEA – CDAJ de Luchon – Fédération Régionale et Départementale des MJC

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général

2 ACTIONS VACANCES**Dispositifs**

Actions vacances

Objectifs

Favoriser l'accès aux offres de loisirs et de vacances pour tous les publics, notamment les plus en difficulté

Public visé

Enfants, adolescents, jeunes majeurs

Modalité/partenariat

Participation au financement du Comité Départemental de la Jeunesse en Plein Air (JPA) – Financement de 5 000 journées

Budget 2005

125 000 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département

Types de porteurs

Structures bénéficiaires : AROEVEN – ACLEF – Cercle Michel Boniface
Eclaireurs de France – Fédération Régionale Léo Lagrange
Ligue de l'Enseignement – Les Francas

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général

3 ACTIONS CULTURELLES**Dispositifs**

Actions Culturelles

Objectifs

Favoriser l'accès à la pratique artistique et culturelle. Animation du réseau d'éducation populaire dans le domaine de l'accès à la culture

Public visé

Enfants, adolescents, jeunes majeurs

Modalité/partenariat

Participation du Conseil Général dans le financement de la mission d'animation et de mise en place d'activités culturelles

Budget 2005

321 687 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département

Types de porteurs

Structures bénéficiaires : Fédération départementale des MJC 31
MJC Roguet

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général



4 AIDES AUX ORGANISATIONS ET FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

Dispositifs

Aides aux organisations et fédérations d'éducation populaire de la Haute-Garonne

Objectifs

Soutenir le fonctionnement de ces structures dans un souci de développement d'activités culturelles, sportives, récréatives, festives et socio-éducatives

Public visé

Enfants, adolescents, jeunes majeurs

Modalité/partenariat

Soutien de projets spécifiques et de la fonction d'animation et de mise en réseau des fédérations

Budget 2005

617 688 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département

Types de porteurs

Structures bénéficiaires : Francas 31 – Fédération Léo Lagrange
Ligue de l'enseignement 31 – Eclaireurs de France

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général

C Dispositif de prévention spécialisée

1 CLUBS ET ÉQUIPES DE PRÉVENTION

Dispositifs

Clubs et Equipes de Prévention

Objectifs

Développement d'actions visant à prévenir, dans les ZUS et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et des familles

Public visé

Priorité accordée aux 10-16 ans

Modalité/partenariat

Compétence légale du Conseil Général rattachée au service Jeunesse de la DPVJH et mise en œuvre par les Clubs de prévention

Budget 2005/2006

3 174 00 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Toulouse – Colomiers – Saint-Gaudens

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Obligatoire

Textes officiels et de référence

Code de l'action Sociale et des Familles (CASF) – Loi du 02/01/2002
Loi du 13/08/2004 – Ordonnance du 09/12/05

2 AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÉVENTION**Dispositifs**

ADP

Objectifs

Actions collectives de prévention spécialisée, développement de projets spécifiques sur des territoires expérimentaux

Public visé

Priorité accordée aux 10-16 ans

Modalité/parteneriat

6 agents relevant du service Jeunesse de la DPVJH

Budget 2005/2006

40 000 € destinés au montage et au financement de projets

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Toulouse – GPV et secteur Amoureux

Types de porteurs

Éducateurs spécialisés de la FPT

Politique volontariste/obligatoire

Obligatoire et Volontariste (nature des projets)

Textes officiels et de référence

Code de l'action Sociale et des Familles (CASF) – Loi du 02/01/2002
Loi du 13/08/2004 – Ordonnance du 09/12/05

3 ASSOCIATION VOIR & COMPRENDRE**Dispositifs**

Association Voir & Comprendre

Objectifs

Participation au développement d'offres de prévention en direction d'adolescents et de jeunes adultes favorisant leur engagement individuel et collectif

Public visé

Priorité accordée aux 10-16 ans

Modalité/parteneriat

Accompagnement technique et soutien financier apportés par le Conseil Général dans le cadre du contrat de ville

Budget 2005/2006

Subvention de fonctionnement

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Toulouse : La Faourette, Reynerie

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuelle

Textes officiels et de référence

Fiche thématique du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine (CVAT) :
« Veille sociale, Prévention et traitement des situations de rupture sociale »



4 ASSOCIATION ENTRAIDE NORD SERVICES**Dispositifs**

ENS

Objectifs

Travail de rue, développement d'actions favorisant l'accès à l'autonomie, à l'emploi et l'exercice de la citoyenneté

Public visé

Adolescents et Jeunes adultes

Modalité/parteneriat

Accompagnement technique et soutien financier apportés par le Conseil Général dans le cadre d'un comité de pilotage tripartite : État-Ville-Département

Budget 2005/2006

Subvention de fonctionnement

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Toulouse : Quartiers Nord

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuelle

Textes officiels et de référence

Fiche thématique du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine (CVAT) :
« Veille sociale, Prévention et traitement des situations de rupture sociale »

D Dispositif d'insertion**1 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)****Dispositifs**

FAJ

Objectifs

Aides individuelles pour soutenir les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté

Public visé

Public : Jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité
Nombre : Entre 2 000 et 3 000 demandes par an

Modalité/parteneriat

Modalité : décision d'attribution relevant du Président du Conseil Général et déléguée au service Jeunesse de la DPVJH.

Partenaires : prescripteurs agréés par le Conseil Général (Missions Locales, Services sociaux, Structures d'insertion, etc.). Dossier spécifique au Conseil Général

Budget 2005/2006

600 000 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département

Types de porteurs

Associations et structures d'insertion (FJT, Missions Locales, etc.)
Services sociaux (UTAMS, CCAS, Clubs de prévention, etc.)

Politique volontariste/obligatoire

Compétence obligatoire

Textes officiels et de référence

Loi sur le RMI (1988) – Loi rendant le FAJ obligatoire dans chaque département (1993) – Loi de lutte contre les exclusions (1998) – Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales – Loi de cohésion sociale (2005)

2 MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE**Dispositifs**

Mission Locale Haute-Garonne

Objectifs

Mission d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé dans une perspective d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

Public visé

16 à 25 ans – Nombre : 6 558 personnes suivies

Modalité/parteneriat

Modalité : Appui technique de la DPVJH et soutien financier du Conseil Général. La présidence de l'association est assurée par un Conseiller Général, le Département étant à l'initiative de la création de cette structure et restant l'un des principaux financeurs.

Partenaires : Etat, services sociaux, structures d'insertion, etc.

Budget 2005/2006

824 368 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département par le biais de permanences assurées notamment au sein des UTAMS

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général

Textes officiels et de référence

Convention cadre du Conseil Général avec la Mission Locale Haute-Garonne du 11/12/1996.– Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales (FAJ) – Loi de cohésion sociale du 18/01/2005 (CIVIS)

3 CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)**Dispositifs**

CRIJ

Objectifs

Mission d'accueil, d'information, d'orientation, de documentation et de formation des jeunes publics. Animation, promotion et développement du réseau départemental des points information jeunesse (PIJ)

Public visé

16 à 25 ans – Nombre : Plus de 200 000 jeunes accueillis sur le Département

Modalité/parteneriat

Modalité : Appui technique de la DPVJH et soutien financier du Conseil Général.

Partenaires : Etat, Conseil Régional, etc.

Budget 2005/2006

137 500 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Tout le département notamment par le biais du réseau des Bureaux et Points Information Jeunesse

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Politique volontariste du Conseil Général

Textes officiels et de référence

Association créée en 1982 dans le but de développer une mission d'information en direction des jeunes publics.

Association conventionnée avec le Conseil Général.

E Dispositif d'accès aux droits

1 ASSOCIATION « SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES »

Dispositifs

SAVIM

Objectifs

Accueil, orientation et accompagnement vers l'accès aux droits des publics en difficulté. Dispositifs d'aide aux victimes

Public visé

Mineurs, jeunes majeurs et familles

Modalité/partenariat

Accompagnement technique et soutien financier apportés par le Conseil Général dans le cadre du contrat de ville

Budget 2005/2006

15 200 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Quartiers défavorisés de Toulouse (Reynerie, Bagatelle, Faourette, Empalot et quartiers Nord)

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuelle

Textes officiels et de référence

Fiche thématique du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine (CVAT) : « Veille sociale – Prévention, Développement de la justice de proximité »

2 ASSOCIATION DE SOUTIEN ET DE PRÉVENTION JUDICIAIRE

Dispositifs

ASPJ

Objectifs

Favoriser la réinsertion sociale et la responsabilisation des personnes impliquées dans une procédure pénale. Fonctionnement des trois Maisons de la Justice et du Droit (MJD)

Public visé

Adolescents et Jeunes adultes

Modalité/partenariat

Accompagnement technique et soutien financier apportés par le Conseil Général dans le cadre du contrat de ville

Budget 2005/2006

113 028 €

Périodicité

Toute l'année

Territoire

Ensemble des quartiers défavorisés du territoire toulousain

Types de porteurs

Statut associatif

Politique volontariste/obligatoire

Volontariste et contractuelle

Textes officiels et de référence

Fiche thématique du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine (CVAT) : « Veille sociale – Prévention, Développement de la justice de proximité »

Action en direction des 10-16 ans

Le présent document constitue un cadre de travail destiné à préciser les priorités d'intervention du Conseil Général de la Haute-Garonne dans le domaine de la Jeunesse et, plus particulièrement, des actions développées en direction des publics collégiens (10-16 ans).

Rappel

La compétence obligatoire du Département en direction des publics jeunes d'âge collège se décline à travers le Code de l'Éducation (transport scolaire, entretien, gestion et construction de collèges) et le Code de l'Action Sociale et des Familles lequel dispose que le Département doit mettre en œuvre des actions visant à prévenir, dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (articles L.121-2 et L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé les obligations du département dans ces deux domaines.

Objectif(s)

- Prévenir les conduites à risque et les comportements déviants générateurs de marginalisation ou de rupture avec l'environnement social, familial, économique etc. ;
- Exercer de façon volontariste la compétence de prévention dans le domaine de la Jeunesse et plus particulièrement des 10-16 ans ;
- Favoriser l'accès aux offres des domaines socio-éducatifs, culturels et sportifs ;

- Garantir un égal accès et une égalité dans l'accès au droit commun, notamment dans le domaine de la réussite scolaire ;
- Faciliter l'exercice de la citoyenneté et l'accès à l'autonomie et à l'emploi ;
- Favoriser la prise en compte, par les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, des publics connus des services sociaux départementaux.

Public

Cette action volontariste, structurée autour de la compétence du Département en matière de prévention spécialisée et d'éducation populaire, s'exerce pour l'essentiel en direction des 10-18 ans avec une attention particulière pour les publics d'âge collège (en rapport avec la compétence légale du Conseil Général), **à savoir les 10-16 ans.**

Tout en recherchant la plus grande mixité possible des publics, priorité sera donnée aux jeunes suivis et repérés par les travailleurs sociaux du Département (UTAMS et Clubs et Equipes de Prévention).

De plus, des indicateurs comme la non adhésion à des structures de droit commun, le déroulement de la scolarité, la situation sociale et familiale, ... permettent d'apprécier le profil des jeunes prioritairement destinataires des mesures d'accompagnement du Conseil Général dans le domaine de la Jeunesse.

Modalités d'intervention du Département

Dans ce cadre, l'action du Conseil Général, **en direction des 10-16 ans**, ne doit se substituer ni à l'action des communes et/ou des EPCI ni à celle de l'Etat. En effet, la participation du Conseil Général trouve toute sa signification dans **la complémentarité** des actions développées au sein du territoire communal et/ou intercommunal. Ainsi, afin d'éviter tout effet de saupoudrage et/ou de dilution du soutien du Conseil Général, la priorité sera donnée par le Département aux actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif local et/ou de contrats de partenariat (CEL, CTL, ...).

Des indicateurs tels que la mise en cohérence de l'action publique, le respect des compétences, le degré d'implication de la commune et/ou de l'EPCI, le soutien apporté au secteur associatif, l'articulation et la bonne mobilisation du droit commun, ... seront systématiquement pris en compte dans le cadre de l'instruction de tous les projets pour lesquels la participation du Conseil Général est sollicitée.

Sur chaque territoire, un protocole d'intervention avec les **Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale et les Equipes de Prévention Spécialisée** sera proposé aux structures partenaires du Conseil Général au titre de sa politique Jeunesse en direction des 10-16 ans. Ce protocole visera notamment les modalités de diagnostic partagé, de repérage des publics, d'accueil et d'accompagnement dans les dispositifs associatifs et/ou municipaux de ces publics, de coordination locale et enfin, d'affichage et de lisibilité de l'action du Département.

L'ensemble des outils développés et soutenus par le Conseil Général doit être mis à la disposition des travailleurs sociaux du Département.

En outre, des conventions d'objectifs définiront les modalités d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge des publics en difficulté par les structures en lien direct avec le Département et œuvrant dans des domaines précis, à l'instar de la M.J.C. ROGUET dont le rôle dans l'accès aux pratiques culturelles et artistiques doit fonder la ligne « culture » de la politique jeunesse du Conseil Général.

Modalités de Saisine

Toute demande de subvention doit faire l'objet **d'une saisine officielle** du Président du Conseil Général. Celle-ci doit être accompagnée d'une présentation du projet pour lequel le soutien du Département est sollicité et d'un certain nombre **de pièces complémentaires** (définies et décrites par le Code des collectivités territoriales). La liste des pièces à fournir est communicable sur simple demande.

Seuls les projets qui s'inscrivent dans **le respect des orientations et des critères** énoncés dans le présent cahier des charges/note de cadrage et pour lesquels l'ensemble des pièces complémentaires aura été communiqué dans les délais prévus feront l'objet d'une instruction et d'un passage en Commission Permanente du Conseil Général.

Dans le cas d'une décision d'attribution de la part du Conseil Général, l'octroi d'une subvention est assorti, en fonction de seuils financiers, d'une procédure d'obligations (Accusé de réception de subvention, convention, ...) de la part de l'opérateur et de contrôles (financier, évaluation, ...) des autorités compétentes.

Action en direction des 16-25 ans

Le présent document constitue un cadre de travail destiné à préciser les priorités d'intervention du Conseil Général de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse et plus particulièrement concernant les actions développées en matière d'insertion et d'aide à l'emploi en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Rappel

La compétence obligatoire du Département en direction des publics jeunes âgés de 16 à 25 ans s'exerce à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) et se décline à travers la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales qui définit notamment les conditions d'attribution, aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, d'apport de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (article L.263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Objectif(s) :

- Exercer le pilotage de la compétence dévolue au Conseil Général en matière de Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté à travers l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur.
- Compléter l'action de l'Etat, de la Région, des communes et des EPCI en matière d'insertion et d'accès vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.
- Accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers le droit commun notamment en matière d'accès à l'autonomie et au logement en partenariat avec les Institutions et Collectivités compétentes.

Public bénéficiaire

Cette action volontariste, structurée autour de la compétence du Département en matière de pilotage et de gestion du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (F.A.J), s'exerce pour l'essentiel en direction des 16-25.

Tout en recherchant la plus grande mixité possible des publics, priorité sera donnée aux jeunes suivis et repérés par les Missions Locales, les travailleurs sociaux du Département (UTAMS) et plus marginalement par les Clubs et Equipes de Prévention).

L'ensemble des outils développés et soutenus par le Conseil Général doivent être mis à la disposition des **publics suivis par les travailleurs sociaux** du Département, notamment les dispositifs développés par la Mission Locale Haute-Garonne et celle de Toulouse, le réseau départemental des Points Information Jeunesse (P.I.J) dont l'animation est confiée au CRIJ, les accompagnements relevant des mesures spécifiques du PDALPD en direction des 18-25 ans, les actions liées à l'accès au droit des structures telles que le SAVIM, le CDAD, l'ASPJ et les MJD, etc. Dans ce cadre les publics suivis et repérés par le service social départemental doivent être orientés sur ces dispositifs.

Modalités d'intervention du Département

Dans ce cadre, l'action du Conseil Général, **en direction des 16-25 ans**, ne doit se substituer ni à l'action des communes et/ou des EPCI, ni à celle de la Région et ni à celle de l'Etat. En effet la participation du Conseil Général trouve toute sa signification dans **la complémentarité** des actions développées par l'ensemble des partenaires. Ainsi, afin d'éviter tout effet de saupoudrage et/ou de dilution du soutien du Conseil Général, la priorité sera donnée par le Département aux actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un réel partenariat et dans le respect des compétences de chacun.

Des indicateurs tels que la mise en cohérence de l'action publique, le respect des compétences, le degré d'implication de la commune et/ou de l'EPCI, de la Région et de l'Etat, le soutien apporté au secteur associatif, l'articulation et la bonne mobilisation du droit commun, ... seront systématiquement pris en compte dans le cadre de l'instruction de tous les projets pour lesquels la participation du Conseil Général est sollicitée.

Sur chaque territoire, un protocole d'intervention avec les **Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale** et plus marginalement avec les Equipes de Prévention Spécialisée sera proposé aux structures partenaires du Conseil Général au titre de sa politique Jeunesse en direction des 16-25 ans. Ce protocole visera notamment les modalités de diagnostic partagé, de repérage des publics, d'accueil et d'accompagnement dans les dispositifs soutenus par le Conseil Général, de coordination et enfin d'affichage et de lisibilité de l'action du Département.

De plus une convention d'objectifs sera proposée aux structures en lien direct avec le Département, telle que la Mission Locale Haute-Garonne, fixant la nature des actions à développer ainsi que leurs évaluations, leurs déclinaisons locales et les modalités d'articulation avec les services du Département compétents en la matière. Cette convention d'objectifs constituera l'axe majeur de l'intervention du Conseil Général, avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), en faveur de l'insertion des 16-25 ans.

Modalités de Saisine

Toute demande de subvention doit faire l'objet **d'une saisine officielle** du Président du Conseil Général. Celle-ci doit être accompagnée d'une présentation du projet pour lequel le soutien du Département est sollicité et d'un certain nombre **de pièces complémentaires** (telles que définies et décrites par le code des collectivités territoriales). La Liste des pièces à fournir est communicable sur simple demande.

Seuls les projets qui s'inscrivent dans **le respect des orientations et des critères** énoncés dans le présent cahier des charges et pour lesquels l'ensemble des pièces complémentaires auront été communiquées dans les délais prévus feront l'objet d'une instruction et d'un passage en Commission Permanente du Conseil Général.

Dans le cas d'une décision d'attribution de la part du Conseil Général, l'octroi d'une subvention est assorti, en fonction de seuils financiers, d'une procédure d'obligations (Accusé de réception de subvention, convention, ...) de la part de l'opérateur et de contrôles (financier, évaluation, ...) des autorités compétentes.

Convention type régissant les relations du Conseil Général avec l'Inspection Académique dans le cadre de la **prévention spécialisée** dans les collèges

Entre

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par son président, Monsieur Pierre Izard, en vertu de la délibération du Conseil Général du _____ ci-après désigné par les termes

Le Département d'une part,

Et

L'Inspection Académique, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Monsieur Jean Rafenomanjato

Ci-après désignée par les termes

L'Inspection Académique d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit.



Préambule

Les actions visées par la présente convention tendent à prévenir « *la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* » (article L121-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

La prévention spécialisée est organisée « *dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'adaptation sociale* » (articles L121-2 2° et L221-1 2 du code précité).

Du fait de son appartenance au champ de l'aide sociale à l'enfance, les actions de prévention spécialisée relèvent de la compétence du Département.

Le Département, qui a adopté en cette matière une charte départementale le 7 juillet 1999, a choisi, après un diagnostic, d'orienter les actions de prévention vers les jeunes de 10 à 16 ans, soit la population des collèves, au sein desquels l'on constate une augmentation des comportements violents.

Le Département et l'Inspection Académique entendent ainsi établir par la présente convention, au titre de leurs compétences légales respectives, un socle commun aux interventions de prévention spécialisée dans les collèves.

Article I : Objet

La présente convention a pour finalité de définir un cadre commun aux interventions de prévention spécialisée menées dans les collèves soit

directement par le Département, soit par des organismes publics ou privés, pour le compte de ce dernier, en collaboration avec la communauté éducative.

Elle n'a pas pour objet de se substituer aux conventions conclues individuellement entre les collèves et les clubs et équipes de prévention spécialisée.

Ces conventions devront cependant respecter les principes de base édictés dans la présente convention.

Article II : Partenariat

Le Département conduit la politique générale de prévention spécialisée et choisit à ce titre les modalités de sa mise en œuvre. Il coordonne l'ensemble des actions menées à ce titre.

La communauté éducative composée principalement des personnels administratif, d'enseignement, et médicaux sociaux (article L913-1 du code de l'éducation), font appel ou répondent aux propositions des clubs et équipes de prévention spécialisée, dans les conditions définies d'une part, par les conventions conclues directement entre les collèves et ces derniers, d'autre part, par la présente convention.

Les clubs et équipes de prévention spécialisée ayant conclu une convention avec le Département et les agents de prévention du Département assurent les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes à la demande et en coordination avec la communauté éducative, conformément à la charte départementale de la prévention spécialisée, à la présente convention et aux conventions susceptibles d'être passées directement avec la communauté éducative.

Article III : Principes généraux présidant aux interventions

Les interventions de prévention spécialisée présupposent **la libre adhésion** du ou des jeunes concernés ainsi que de leur famille.

Elles sont conduites **sans mandat individuel** et en respectant le principe de **l'anonymat**.

Les **actions ne sont pas institutionnalisées**. Il doit s'agir d'actions éducatives en perpétuelle adaptation et en perspective de relais avec les professionnels des autres institutions concernées (cf. cadre de référence départemental de la prévention spécialisée du 4 septembre 2002).

Article IV : Contenu des actions de prévention spécialisée au sein des collèves

Les actions peuvent être individuelles ou collectives. Elles peuvent s'exercer dans et avec le milieu de vie et auprès des institutions.

Elles peuvent être classées selon les catégories suivantes : établissement de diagnostic, suivi et accompagnement des publics visés, veille et alerte.

Elles pourront consister de manière non exhaustive, selon les contextes et les besoins, en des actions d'information, de médiation, ou encore en un accompagnement du jeune, dans le cadre éventuel d'une sanction prononcée par l'établissement scolaire.

Article V : Conditions d'intervention des organismes exerçant la prévention spécialisée

Conformément à l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles, le département, au travers de son service de l'aide sociale à l'enfance, *« peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L 313-8, L 313-8-1 et L 313-9 du code précité »*.

À titre transitoire, les organismes conventionnés à ce jour avec le Département au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée peuvent intervenir dans les collèves.

Article VI : Avis et contrôles techniques

Des avis et contrôles techniques sur l'exercice des missions de prévention spécialisée sont assurés au sein du Département par la Direction de la Politique de la Ville, de la Jeunesse et de l'Habitat.

Article VII : Responsabilité et assurance

Les clubs et équipes spécialisées sont responsables des missions qui leurs sont confiées par le Département, dans les conditions définies par la loi, la charte départementale de la prévention spécialisée et les conventions qui peuvent être conclues à ce titre avec le Département et les établissements scolaires.

Ils n'ont pas vocation à se substituer aux personnels de l'établissement scolaire lequel est notamment responsable de l'enseignement, de l'encadrement, de la surveillance des élèves et de la sécurité (articles L 213-2 et L 913-1 du code de l'éducation).

L'ensemble des partenaires doivent avoir souscrit une police d'assurance en matière de responsabilité civile couvrant leurs personnels salariés ou bénévoles ainsi que leurs activités et biens respectifs.

Article VIII : Bilan

Les clubs et équipes de prévention spécialisée devront procéder à l'évaluation de leurs interventions par la réalisation pour l'année scolaire, d'un bilan relatif aux diagnostics, suivis, accompagnements, veille, alertes effectués, ainsi qu'à toute autre action menée au titre de la prévention spécialisée.

Ce bilan devra être adressé à l'établissement scolaire, au Département et à l'Inspection Académique.

Article IX : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2006-2007.

Elle est renouvelable, par année scolaire, par tacite reconduction, pendant trois ans.

Il pourra être mis fin à celle-ci sans préavis, par l'une des deux parties, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'issue d'une année scolaire.

Article X : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article premier.

Article XI : Contentieux

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, le Tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Article XII : Annexe

Charte départementale de la prévention spécialisée de la Haute-Garonne du 7 juillet 1999

Toulouse le 10 Octobre 2006

Le Président du Conseil Général
Pierre IZARD



L'Inspecteur d'Académie
Jean RAFENOMANJATO





Direction de la Politique de la Ville de la Jeunesse et de l'Habitat
Tél. : 05 34 31 31 31
[www. cg31.fr](http://www.cg31.fr)

